

Brochure n° 3002

Convention collective nationale

**BÂTIMENT**

IDCC : 2609. – **ETAM**

ACCORD DU 7 DÉCEMBRE 2012  
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013  
(RHÔNE-ALPES)

NOR : ASET1350642M  
IDCC : 2609

Entre :

La FFB Rhône-Alpes ;  
La FSCOP BTP Rhône-Alpes ;  
La CAPEB Rhône-Alpes,

D'une part, et

La FR BTP FO Rhône-Alpes ;  
L'URCB CFDT Rhône-Alpes,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du titre III de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord collectif national du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies les 21 novembre 2012 et 7 décembre 2012 et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Rhône-Alpes est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL
A	1 466
B	1 551
C	1 666
D	1 784
E	1 934
F	2 286
G	2 516
H	2 812